



INFORMATIONS

de la



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

21, rue de Louvain, Bruxelles.

Bulletin édité par le SERVICE DE PRESSE ET DE DOCUMENTATION
Tél. 13.18.70 — extensions 3013 et 3057.

47105

N° 99

13 mai

H. E. C.	
H. D.	
A. L.	
G. N.	1960
G. D.	
A. L.	

REPRODUCTION SOUHAITEE.

Vers la Côte d'Azur en "Auto-couchette-express".

La SNCB avise MM. les automobilistes de la mise en ligne prochaine d'un "auto-couchette-express" sur le parcours Liège-Avignon.

Ce nouveau service répond au voeu maintes fois formulé par les touristes de la route.

Les "auto-couchette-express" s'étaient limités jusqu'à présent aux points de destination Milan et Munich. Il restait à pourvoir le sud-ouest européen.

Avec Avignon comme point d'approche du Sud et du Sud-Ouest de la France, voire même de l'Espagne, se complète un réseau qui comportait déjà comme autres points de rayonnement :
Munich pour la Bavière, l'Autriche et la Yougoslavie, et Milan pour l'Italie et la Yougoslavie.

Voici les horaires des trois trains ainsi que leurs périodes de circulation respectives :

Liège-Avignon :

Aller : chaque jeudi du 30 juin au 1er septembre :
Bressoux D. 21.00 Angleur D. 21.07 -
Avignon A. 12.10

Retour : Chaque mercredi du 29 juin au 31 août :
Avignon D. 17.20
Angleur A. 8.19 Bressoux A. 8.26

Ostende Munich :

Aller : Chaque mardi et vendredi du 10 juin au 9 septembre:
 Ostende D. 17.45 - Schaerbeek D. 19.47 -
 München Ost A. 9.36

Retour : Chaque mercredi et samedi du 11 juin au 10 septembre :
 München Ost D. 21.02
 Schaerbeek A. 9.35 Ostende A. 11.21

Ostende Milan :

Aller : Chaque samedi du 4 juin au 24 septembre, et
 chaque mercredi du 13 juillet au 31 août :
 Ostende D. 17.30 - Schaerbeek D. 19.29
 Milan A. 10.10

Retour : Chaque dimanche du 5 juin au 25 septembre, et
 chaque jeudi du 14 juillet au 1er septembre :
 Milan D. 19.25
 Schaerbeek A. 9.38 - Ostende A. 11.35

Chacun de ces trains se compose de voitures-couchettes et de voitures-lits à l'usage des voyageurs ainsi que de wagons spéciaux pour le transport des autos.

Renseignements dans les principales gares et les agences de voyages.

PRIX DU DIRECTEUR GENERAL DE LA SNCB.Règlement du concours français de 1960.

1. "Le Rail", revue des oeuvres sociales de la SNCB, organise, pour la troisième fois, selon les dispositions prévues par le présent règlement, un concours littéraire, dénommé "Prix du Directeur Général de la SNCB", auquel peuvent participer tous les écrivains, professionnels ou amateurs, cheminots ou non;
2. Le "Prix du Directeur Général de la SNCB" sera attribué à une oeuvre de longue haleine (roman, reportage ou essai) écrite en français, ayant pour but de mettre en valeur un aspect de la vie, de l'esprit et du travail des cheminots belges;
3. Toute oeuvre présentée au concours doit être inédite et

convenir particulièrement pour être diffusée sous forme de feuilleton, dans les familles de cheminots belges, par l'entremise de la revue "Le Rail". Elle doit aussi réunir au point de vue littéraire, les qualités indispensables;

4. Les oeuvres seront adressées, en double exemplaire dactylographié, au secrétariat de la revue "Le Rail", 76, rue Belliard, Bruxelles 4, pour le 1er mai 1961 au plus tard;
5. Chaque envoi sera accompagné d'une attestation par laquelle l'auteur déclare que, dans le cas où son oeuvre serait primée, il autorise les organisateurs du concours à la publier par priorité, dans la revue "Le Rail", cette publication ne donnant pas lieu à une rémunération s'ajoutant au montant du prix. Cette attestation sera suivie de l'identité complète de l'auteur (nom, prénoms, éventuellement pseudonyme, profession, lieu et date de naissance, adresse);
6. Le jury du "Prix du Directeur Général de la SNCB" sera composé par les soins de la revue "Le Rail";
7. Le montant du prix est fixé à 10.000 F belges. Les droits de reproduction, dans la revue "Le Rail", d'autres oeuvres qui seraient distinguées par le jury seront fixés éventuellement par conventions particulières.
